

A.R.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 650 000 euros
Siège social : 4 avenue Pasteur
13007 Marseille
453 118 366 R.C.S. Marseille

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20/06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
A 10 heures,

Les associés de la société A.R., société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros, divisé en 3 510 parts de 185.185 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Jason TASSY, titulaire de 270 parts sociales en pleine propriété,
ARGOS GROUPE représenté par Jean-Luc Tassy, titulaire de 3 240 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Luc TASSY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 191 400 euros par création de 580 nouvelles parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 650 000 euros, divisé en 3 510 parts de 185.185 euros chacune, entièrement libérées.

La société ARGOS GROUPE apporte en capital la somme de 191 400 euros représentant la création de 580 nouvelles parts ayant chacune une valeur de 330 euros, valeur d'une part sociale de société à ce jour.

La valeur nominal de chaque part sociale composant le capital restant à 185.185 euros unitaire.

Ainsi le capital social est augmenté de 107 407.30 euros (580 parts x 185.185 euros) et sera porté à 757 407.30 euros à compter de ce jour.

La société AR aura ainsi un capital social de 757 407.30 euros divisé en 4090 parts sociales de 185.185 euros de valeur nominale.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/06/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 107 407.30 euros par création de 580 nouvelles parts sociales par Argos Groupe »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à sept cent cinquante-sept mille quatre cent sept euros trente cts » (757 407.30 euros)

Il est divisé en 4 090 parts sociales de 185.185 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 3241 à 7330.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A SCGP ARGOS GROUPE : Trois mille huit cent vingt parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3241 à 6740, et 6751 à 7330

Ci 3820 parts

A Jason TASSY, Deux cent soixante-dix parts sociales, numérotées de 6741 à 6750

Ci 270 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 4 090 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean Luc TASSY
Gérant



